

ASSEMBLÉE NATIONALE26 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE107

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 16

I. – Au début de l’alinéa 1, supprimer les mots :

« À compter de la date de leur résiliation et ».

II. – En conséquence, au même alinéa 1, après le mot :

« ans »,

insérer les mots :

« à compter de leur résiliation ».

III. – En conséquence, audit alinéa 1, substituer aux mots :

« , laquelle »,

les mets :

« . Cette autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.